



### Secteurs Collecte et traitements des déchets Actions possibles

	COLLECTE DES DECHETS	TRAITEMENT DES DECHETS (Tri sélectif ou incinération)
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définir une procédure de nettoyage quotidien des véhicules de collecte avec un produit adapté.</li> <li>➤ Nettoyer régulièrement la cabine du chauffeur (à minima après chaque déplacement) avec un produit adapté; évaluer la possibilité d'utiliser des fumigènes désinfectants pour la cabine et/ou à l'arrière du camion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'assurer que les salariés ayant en charge la maintenance des lignes, des incinérateurs... possèdent des outils de travail portatifs attitrés, où à défaut assurer la désinfection des outils partagés, après chaque utilisation.</li> <li>➤ Pour les activités nécessitant l'utilisation de PTI, veillez à ce qu'ils soient désinfectés après chaque utilisation (s'ils ne sont pas attitrés).</li> </ul>
Organisationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place le télétravail dès que possible pour certains métiers (ex : services administratifs)</li> <li>➤ Formaliser l'organisation du travail « en mode dégradé » par des procédures écrites (dans le plan de continuité d'activité (PCA))</li> <li>➤ Désigner une personne responsable pour coordonner la mise en œuvre du PCA</li> <li>➤ Reporter les opérations non indispensables à la continuité du service</li> <li>➤ Mettre à jour les plans de prévention avec les entreprises d'accueil : établir les modalités d'accueil et d'accessibilité à l'entreprise de traitement des déchets</li> <li>➤ Aménagement des postes de travail : système de rotation de manière à ce que les salariés qui se relaient ne se croisent pas lors des changements d'équipes.</li> <li>➤ Modifier les jours, horaires et fréquences des tournées en fonction des collectes (nombre de collectes à diminuer ou supprimer)</li> <li>➤ Limiter les activités en binôme : le conducteur seul à l'avant du camion dans sa cabine et un agent installé à l'arrière sur le marchepied ou respecter 1 m de distance entre les salariés</li> <li>➤ Prendre connaissance de l'ensemble des dispositifs mis en place par les communes : cellule de crise, conduite à tenir, consignes et informations des autorités préfectorales...</li> </ul>	
Humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer les salariés sur l'organisation du travail « en mode dégradé » et les procédures mises en place</li> <li>➤ Sensibiliser et informer les salariés aux consignes d'hygiène, aux gestes barrières et à l'utilisation des moyens de protection</li> <li>➤ Informer les salariés qu'il existe un numéro vert (mis en place par le gouvernement) pour répondre en permanence à vos questions sur le COVID 19 (24h/24 et 7j/7)</li> <li>➤ Afficher toute les précautions d'hygiène à prendre</li> <li>➤ Doter les salariés des EPI adaptés à l'activité et les sensibiliser aux procédures d'entretien, de stockage et de destruction</li> <li>➤ Mettre à disposition de gel hydro-alcoolique dans le cas où l'on n'a pas de point d'eau facilement accessible</li> </ul> <p><b>Point d'attention : bien rappeler à tous les limites des EPI !</b></p>	